



DÉBATS DU SÉNAT

1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE • VOLUME 148 • NUMÉRO 95

PROJET DE LOI SUR L'EMPLOI, LA CROISSANCE ET LA PROSPÉRITÉ DURABLE

Adoption de la motion tendant à l'attribution
d'une période de temps pour le débat

Discours de

l'honorable Claudette Tardif

Le jeudi 21 juin 2012

LE SÉNAT

Le jeudi 21 juin 2012

PROJET DE LOI SUR L'EMPLOI, LA CROISSANCE ET LA PROSPÉRITÉ DURABLE

ADOPTION DE LA MOTION TENDANT À L'ATTRIBUTION D'UNE PÉRIODE DE TEMPS POUR LE DÉBAT

L'honorable Claudette Tardif (leader adjoint de l'opposition) :
Honorables sénateurs, une fois de plus, voilà que je prends la parole sur une motion d'attribution de temps.

Depuis le début de cette session parlementaire, il y a de cela un peu plus d'un an, nous avons assisté à l'adoption de huit projets de loi par la tactique d'une motion d'attribution de temps, le plus récent étant le projet de loi omnibus sur la criminalité, qui était une agglomération de neuf projets de loi en un seul.

Aujourd'hui, nous faisons face à un projet de loi de 452 pages, qui contient plus de 700 articles, et qui s'étend bien au-delà de ce qu'on pourrait appeler raisonnablement de la « politique fiscale ». À mon avis, le gouvernement fait preuve d'un profond manque de respect en menant ses affaires de façon qui rend un mauvais service à l'institution que l'on représente.

[Traduction]

Depuis que le projet de loi C-38 a été présenté à la Chambre des communes, j'ai reçu un très grand nombre de lettres, de courriels et d'appels téléphoniques de la part de personnes que je représente en Alberta, ainsi que de Canadiens qui résident ailleurs au pays. Il y a à peine deux jours, j'ai reçu un message fort intéressant d'une citoyenne inquiète de Calgary. Si vous le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais vous lire des extraits de sa lettre. Elle m'écrit ceci :

Alors que les sénateurs se réunissent cette semaine pour voter sur le projet de loi C-38, permettez-moi de vous présenter le point de vue d'une simple citoyenne. Diplômée universitaire, j'habite à Calgary. Comme le projet de loi C-38 me préoccupe, j'ai pris la liberté de demander à des gens ce qu'ils en pensaient. Leurs propos m'ont étonnée, et j'aimerais vous en faire part. À maintes reprises, des gens m'ont dit avoir l'impression qu'on souhaitait faire adopter ce projet de loi à toute vapeur pour donner suite au programme restreint d'une seule personne, sans égard au bien commun ou au point de vue de l'opposition, qui, évidemment, a été élue justement pour exprimer son opinion.

Je suis persuadée que si vous saviez à quel point les gens ordinaires sont mécontents du projet de loi C-38, vous seriez plus encline à l'examiner et, nous l'espérons tous, à le rejeter. Je suis consciente de l'importance d'un projet de loi de ce genre pour notre économie, mais il ne devrait pas être adopté à toute vitesse au Sénat comme ce fut le cas à la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, la population canadienne s'attend à ce que nous assumions les responsabilités qui nous ont été confiées en vertu de la Constitution, à savoir faire un second examen objectif des projets de loi.

Je voudrais attirer l'attention des sénateurs sur les observations formulées par un éminent parlementaire canadien à l'égard des projets de loi omnibus. J'espère que les sénateurs d'en face écouteront attentivement.

Pendant la première session de la 35^e législature, le député en question a invoqué le Règlement. Je cite :

Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour une question de procédure. Il s'agit de l'aspect fourre-tout du projet de loi dont nous sommes saisis. [...]

Monsieur le Président, je suis prêt à soutenir que le contenu du projet est tellement hétéroclite que, pour se prononcer par un seul vote, les députés devraient transiger avec leurs principes. [...]

D'abord, le projet de loi pêche par manque de pertinence. Les projets de loi omnibus dont nous sommes saisis tentent de modifier plusieurs lois en vigueur.

Ensuite, dans l'intérêt de la démocratie, il importe de se demander : comment les députés peuvent-ils représenter leurs électeurs pour ces diverses modifications quand ils doivent voter en bloc?

Nous sommes en faveur de certaines mesures, mais nous nous opposons à d'autres. Comment pouvons-nous exprimer notre point de vue et celui de nos électeurs quand il y a une telle diversité de questions? Si on divisait le projet de loi en plusieurs segments, les députés pourraient faire valoir le point de vue de leurs électeurs sur chacune des composantes du projet de loi.

Le projet de loi renferme plusieurs propositions et de principes différents. Demander aux députés de donner des réponses simples sur des questions aussi complexes est contraire aux pratiques et aux coutumes de la Chambre.

Honorables sénateurs, ce discours passionné a été prononcé à la Chambre des communes par nul autre que le très honorable premier ministre Stephen Harper. M. Harper, qui s'opposait farouchement aux projets de loi omnibus, a invoqué le Règlement le vendredi 25 mars 1994 à propos d'un projet de loi budgétaire du gouvernement.

Le sénateur D. Smith : Il ne fait pas ce qu'il prêche.

Le sénateur Tardif : M. Harper trouvait que la longueur de ce projet de loi était inappropriée : il comptait 24 énormes pages. Honorables sénateurs, j'ai peine à imaginer à quel point M. Harper doit trouver que le projet de loi d'exécution du budget de son ministre des Finances, qui compte 452 pages, est inapproprié.

Des voix : Bravo!

Le sénateur Tardif : Je reprends ses mots pour poser la question suivante. Comment les sénateurs peuvent-ils représenter leur région pour ces diverses modifications quand ils doivent voter en bloc?

[Français]

Un gouvernement responsable reconnaîtra, à tout le moins, que procéder à un second examen objectif exige beaucoup de temps et de considération. Pourtant, même si le projet de loi a été reçu au Sénat durant ses dernières minutes de séance lundi soir dernier, le gouvernement tente déjà de clore le débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Seulement trois jours ont passé depuis le dépôt du projet de loi au Sénat.

Plusieurs sénateurs siégeant à un ou plusieurs comités qui font l'étude préliminaire du projet de loi ont eu l'occasion d'en étudier une portion, mais certainement pas son intégralité. Encore une fois, je dois souligner que, en plaçant les sénateurs dans une telle position, le gouvernement, pour ainsi dire, abdique unilatéralement les responsabilités traditionnelles de cette institution, à savoir celle de la réflexion objective et de la considération attentive des questions importantes de politique publique touchant notre pays.

[Traduction]

C'est précisément pour cette raison que les projets de loi omnibus sont une mauvaise idée en général. La tradition parlementaire n'apprécie guère ce genre de projet de loi.

• (1450)

S'ils consultent les *Débats de la Chambre des communes*, les sénateurs pourront constater que, le 26 janvier 1971, le Président de la Chambre des communes, l'honorable Lucien Lamoureux, a exprimé des réserves concernant les projets de loi omnibus dans une décision qu'il a rendue ce jour-là, demandant aux députés, à la page 2768, « [...] où faut-il nous arrêter? Où est le point de non-retour? ».

Il doit exister un point où nous outrepassons ce qui est acceptable du strict point de vue parlementaire. À la page 724 de la deuxième édition de l'ouvrage *La procédure et les usages de la Chambre des communes* — l'ouvrage O'Brien-Bosc —, on peut lire qu'un projet de loi omnibus est caractérisé par le fait qu'il se compose de plusieurs

initiatives distinctes mais liées entre elles. Tout en cherchant à créer ou à modifier plusieurs lois disparates, le projet de loi omnibus a cependant « un seul principe de base et un seul objet fondamental qui justifie toutes les mesures envisagées et qui rend le projet de loi intelligible à des fins parlementaires ».

Une des raisons invoquées pour déposer un projet de loi omnibus consiste à vouloir regrouper dans un même projet de loi toutes les modifications législatives découlant d'une même décision stratégique afin de faciliter le débat parlementaire.

Si nous appliquons ces critères au projet de loi omnibus d'exécution du budget, je crois bien, honorables sénateurs, que nous concluons que celui-ci ne passe pas le test. Les initiatives distinctes sont-elles liées entre elles? Pas vraiment. Le projet de loi a-t-il un seul principe de base et un seul objet fondamental? Il en a plusieurs dizaines. Est-il intelligible à des fins parlementaires? Je ne serais pas prêt à faire une telle affirmation, honorables sénateurs, puisqu'il a fallu que six comités sénatoriaux permanents différents soient autorisés à l'étudier.

Même si je considère que le projet de loi comporte des lacunes fondamentales pour les raisons que je viens de mentionner, j'estime que les sénateurs devraient au moins avoir la possibilité de l'examiner plus en détail. Je dois donc m'opposer à la motion d'attribution de temps, et j'invite tous les sénateurs à faire de même.

Des voix : Bravo!
